

Le mardi dix-neuf décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Maire
Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 13

Olivier TURPIN, Maire, et Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HÉROGUER, Philippe SIMOENS, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU et Alain DUFRENE, Conseillers Municipaux.

- Excusées : 2

Hélène HAVRET, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES
Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Jacques DURIEU

Nombre de votants : 15

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 00

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Après approbation à l'unanimité des délibérations municipales :

- N° 2023-53 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023,
- N° 2023-54 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2023,
- N° 2023-55 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023,

le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2023-56 - Intercommunalité - Désignation des représentants du SIVU relatif à la fourrière animale.

Le Conseil Municipal élit par 14 voix Monsieur Olivier TURPIN et Monsieur Jacques DURIEU.

Délibération n° 2023-57 - Affaires Scolaires et Extrascolaires - Adhésion au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » afin d'assurer la continuité de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans l'environnement scolaire.

Le Conseil Municipal adopte la délibération par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Délibération n° 2023-58 - Affaires Scolaires et Extrascolaires - Tarifs du séjour été 2024.

Le Conseil Municipal adopte la délibération par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Délibération n° 2023-59 - Finances - Budget - Remboursement des frais de déplacement du personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte la délibération par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Monsieur le Maire lève la séance à 18h50.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 28/12/2023

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Identifiant de télétransmission : 059-215902750-20231228-CR_CM_19_12_23-DE